

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°2019-11

Date : 11/06/2019

Hierarchisation des espèces de plantes prioritaires pour l'action publique et perspectives d'évaluation de leur éligibilité pour un PNA plurispécifique

Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi pour avis sur la hiérarchisation des espèces de plantes prioritaires pour l'action publique menée par le Conservatoire Botanique National de Mascarin – Antenne de Mayotte et la DEAL de Mayotte ainsi que sur les perspectives d'évaluation de leur éligibilité pour un Plan National d'Actions (PNA) plurispécifique.

Le contexte de mise en place de PNA plurispécifiques est présenté. L'objectif est de favoriser la conservation des espèces menacées pour lesquelles la France a une responsabilité particulière (espèces endémiques). Mayotte abrite une diversité biologique particulièrement importante parmi les territoires français.

La méthode de hiérarchisation de Savouré-Soubelet est présentée. Plus de 100 plantes ressortent en appliquant cette méthode à Mayotte dont 14 espèces endémiques de Mayotte classées dans la liste rouge nationale comme EN/CR.

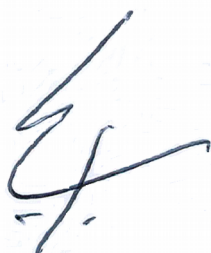
Afin que l'analyse puisse être un minimum pertinent, il est proposé que des espèces sub-endémiques menacées fassent l'objet de fiches diagnostiques et puissent intégrer les PNA plurispécifiques.

Les 14 espèces ayant fait l'objet d'une fiche diagnostique ont été regroupées en fonction de l'habitat auquel elles sont inféodées (littoral, sub-montagnard, semi-xérophile, mésophile), afin de bénéficier toutes d'un même PNA plurispécifique. Les éventuelles espèces supplémentaires pourront faire l'objet du même type de diagnostic et de regroupement.

Avis n°2019-11 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur la liste de plantes identifiées comme prioritaires pour l'action publique et qui devraient faire l'objet d'une fiche diagnostique préalable à l'élaboration de PNA plurispécifiques.

Il s'agit des 37 espèces endémiques strictes de Mayotte ou de l'archipel des Comores identifiées comme étant « en danger critique » (CR), « en danger » (EN) ou « vulnérable » (VU) dans la liste rouge nationale ou après une réévaluation ultérieure par des experts.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam